

Opération Pasteur - Réaménagement de l'îlot - Autorisation au titre du code de l'environnement - Information du Conseil Municipal

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : La ZAC Pasteur a été créée en vue de renforcer l'attractivité du centre-ville par la restructuration d'un îlot et la réalisation d'un centre commercial, de parking et de logements participant ainsi à la mise en valeur et au dynamisme de ce secteur.

L'opération Pasteur est aujourd'hui entrée dans sa phase opérationnelle conformément à l'objet et au programme de l'opération déclarée d'utilité publique. Cette étape requiert l'obtention de diverses autorisations liées aux actes de constructions et notamment au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette autorisation préfectorale est délivrée après enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 4 septembre au 6 octobre 2006 conjointement sur :

- la demande de permis de construire déposée par les SNC Passages Pasteur et SNC Pasteur portant sur l'ensemble des constructions (centre commercial, parking public et privé, de logements),
- la demande d'autorisation au regard du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6).

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur ces deux points sans émettre de réserve. Il est précisé que les services de l'État avaient sollicité, compte tenu de la situation du projet en zones d'aléa du PPRI, une étude de vulnérabilité dont les préconisations ont été intégrées au dossier de permis de construire.

Au vu de cet avis et de ceux des services de l'État consultés, l'arrêté préfectoral autorisant, au titre du Code de l'Environnement, les SNC Passages Pasteur et SNC Pasteur à réaménager l'îlot a été pris le 31 mai 2007.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à majorité des suffrages exprimés (4 contre : groupe UDF - Société Civile, 19 abstentions : groupe Communiste, groupe les Verts et groupe UMP), décide d'en prendre acte.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.